



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
N° 2024-44

## Fermeture du bois de Cadouin

**Le Maire de la Commune de POMPIGNAC,**

VU les articles L.2122-12, L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

CONSIDERANT que le Maire est chargé d'administrer et de conserver les propriétés publiques,  
CONSIDERANT que les derniers jours ont été marqués par des intempéries importantes et prolongées,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'abattage et l'élagage de plusieurs arbres,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire l'accès à tous publics sauf les services de la Commune ou les entreprises soumissionnées par la mairie pour l'entretien du bois de Cadouin,  
CONSIDERANT que la sécurité des usagers est engagée, il est nécessaire de procéder à cette fermeture,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

A compter du 29 mars 2024, l'accès au bois de Cadouin est interdit jusqu'à nouvel ordre.

#### ARTICLE 2

L'affichage du présent arrêté est effectué sur les panneaux communaux habituels et à la Plaine des sports.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tresses,

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Fait en Mairie le 29 mars 2024

Acte rendu exécutoire  
Publication ou notification  
le **29 MARS 2024**

Le Maire

Céline Déléigny-Estover

